



un viol d'après la loi française

Par **Dessislava Filipova**, le **18/03/2010** à **01:42**

Bonjour

je suis une avocate bulgare et en Bulgarie on considère qu'un acte sexuel est un viol, quand il est accompli par force ou par menace. Mais on m'a dit qu'en France on considère comme un viol l'acte sexuel accompli quand la femme n'a pas envie de faire amour, elle dit ça à l'homme et enfin, malgré le manque de désir, elle consenti pour donner du plaisir à l'homme. je crois que cela peut être vrai car cela est contraire aux principes généraux du droit. Mais quand même, si un collègue aurait le temps et la gentillesse de me répondre, car on ne sait pas les différences qu'existent dans les autres pays, je serais reconnaissante

Merci d'avantage